

LE RAPPORT DE DISCIPLINE

UN RAPPORT DOIT ETRE REDIGE EN CAS DE FAITS GRAVES OU D'EXCLUSION

(Même s'il s'agit d'une exclusion suite à 2 avertissements)

UTILISEZ UNIQUEMENT LES FORMULAIRES MIS A VOTRE
DISPOSITION SUR LE SITE DU DISTRICT ET DANS VOTRE
ESPACE DESIGNATIONS !

Remplissez les cases renseignement les cases suivantes :

- Arbitre,
- Match,
- Personne sanctionnée,
- Motif de l'exclusion,
- Moment de l'infraction,
- Circonstances de l'infraction,
- Réaction du fautif.

Il convient ensuite de relater les faits en apportant le maximum
de précisions mais en s'abstenant de donner votre avis.

CONSERVEZ UNE PHOTOCOPIE DE VOTRE RAPPORT



**Rappel : Il est impératif que votre
rapport soit posté au plus tard
le lendemain du match
et affranchi au tarif prioritaire.**

Pour tout fait intervenant alors que l'arbitre n'est plus en possession de la feuille de match complète, établir un rapport détaillé en précisant que vous n'aviez plus la feuille de match.

Evaluer l'intensité des gestes, attitudes agressives et comportement violent

- Dans votre rapport :

Il convient de donner un maximum de détails

Exemples :

Envers un adversaire :

- coup de pied à la tête, dans le ventre, dans les jambes, dans le dos, dans les fesses, dans le visage...
- coup de coude dans le ventre, la poitrine...
- coup de tête...

Préciser à chaque fois la position de la victime : au sol, allongée, debout, accroupie...

Envers l'arbitre ou l'arbitre assistant :

Gestes :

- le joueur m'a touché d'une main, des deux mains...
- le joueur m'a tiré le maillot
- le joueur m'a retenu par l'épaule

Attitude aggressive :

- le joueur m'a poussé d'une main, des deux mains...
- le joueur m'a poussé et j'ai fait un pas en arrière, je suis tombé sur les fesses...

Bousculade / Agression :

- le joueur m'a bousculé et je suis tombé en arrière
- le joueur m'a frappé à la tête, au ventre...
- le joueur m'a donné un coup de pied dans les jambes...

Lors d'incidents graves ou d'exclusion concernant des faits sur votre propre intégrité physique, vous devez obligatoirement prévenir, par téléphone ou par mail, le président de CDA et/ou votre responsable désignations.